

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2024_27

Date de convocation : 22 Mars 2024

Date d'affichage : 22 Mars 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le quatre Avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle Polyvalente à Dormelles**

OBJET : Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
Fixation du produit de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} Janvier 2024

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD –
DORMELLES : M. LARGILLIERE – **FLAGY** : M. DESVIGNES – **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT,
M. CORBEL – **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS,
M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS – **NONVILLE** :
M. BELLIOU – **PALEY** : M. COCHIN – **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE – **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT,
M. BRUMENT – **THOMERY** : M. MICHEL – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** :
M. MOMON – **VILLECERF** : M. DEYSSON – **VILLEMÉR** : M. BEAUFRETON – **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
Mme AUFILS représentée par M. LOEUILLLOT
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT
MORET-LOING-ET-ORVANNE :
Mme SAVAL-BONET représentée par M. POUILLIER
Mme EYRIGNOUX représentée par M. FONTUGNE
M. BODIER représenté par M. ZAKEOSSIAN
Mme GRAU représentée par M. ATLAN
Mme THALAMY représentée par M. MICHEL
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD représenté par M. SEPTIERS
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN représentée par M. BELLIOU

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme DUMAS-PRIMBAULT
SAINT MAMMES : M. MALBRUNOT
THOMERY : M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/04/2024

Reçu en préfecture le 06/04/2024

Publié le

29 AVR. 2024

ID : 077-247700032-20240404-DL202427-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 06/04/2024
Reçu en préfecture le 06/04/2024
Publié le
ID : 077-247700032-20240404-DL202427-DE

Délibération n° 2024_27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 20 Mars 2024 ;

Vu la Loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Public Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MPTAM attribuant aux communes une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations – GEMAPI ;

Vu la Loi 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe transférant cette compétence sur les intercommunalités à fiscalité propre à compter du 1^{er} Janvier 2018 ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu les articles 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération 2018.116 portant Institution de la taxe GEMAPI ;

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – GEMAPI à 139 400 € à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 4 Avril 2024,

Le Président
Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.